

REGLEMENT FINANCIER COLLEGE – LYCEE
(à conserver par la famille)

CONTRIBUTIONS FAMILIALES TRIMESTRIELLES

Les Contributions familiales sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'OGEC et permettent de couvrir les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement.

Elles incluent aussi les éléments suivants :

- Les cotisations aux instances de l'enseignement catholique
- L'assurance individuelle accident (Mutuelle St Christophe)
- Tous les oraux et écrits d'entraînements qui préparent aux examens

Tarifs 2018-2019

COLLEGE	452 €
LYCEE : 2ndes	457 €
LYCEE : 1ères	523 €
TERMINALES	587 €

REDUCTION POUR LES FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ETABLISSEMENT

Pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'Etablissement, une réduction de **63 €** par trimestre est accordée à partir du deuxième enfant.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES AU STAGE DE LA COURNEUVE

Une cotisation **trimestrielle** de **75 €** est due par tous les élèves, y compris ceux qui seraient dispensés de sport. L'ensemble scolaire a en effet à faire face à des coûts fixes (frais de transport) qui sont calculés et répartis sur l'ensemble des élèves de l'établissement.

COTISATIONS VOLONTAIRES PAR FAMILLE

- **Adhésion à l'Association des parents d'élèves APEL**

Facturée au 1^{er} trimestre. Cotisation annuelle de 25 € reversée intégralement à l'organisme concerné.

- **Cotisation Travaux**

Une cotisation volontaire de 35 € par trimestre vous sera demandée pour soutenir le financement des travaux très importants du groupe scolaire.

PRET DE LIVRES

A l'entrée dans l'établissement, une caution de 100 € sera demandée le jour de la rentrée, pour la mise à disposition des livres, pour toute la durée des études ; cette caution est encaissée et sera restituée lorsque l'élève quittera l'établissement.

La location des manuels scolaires sera facturée **15 €** par trimestre.

MODALITES DE REGLEMENT

Frais de dossier d'inscription, arrhes et indemnité de résiliation

Au cours des formalités d'**inscription** d'un enfant dans le groupe scolaire, à l'entrée en 6ème et à l'entrée en seconde, la famille règle pour chaque enfant, en 2 chèques :

- 50 euros de frais de dossier, encaissés après validation de l'inscription par le chef d'établissement et qui restent acquis à l'établissement,
- 150 euros d'arrhes versées après accord du chef d'établissement, encaissées le 15 juin précédant la rentrée et déduites sur la première facture.

Au cours des formalités de **réinscription** d'un enfant dans le groupe scolaire dans les classes non mentionnées ci dessus, la famille règle pour chaque enfant en 1 chèque de 170 euros :

- 20 euros de frais de dossier,
- 150 euros d'arrhes.

Le chèque étant encaissé le 15 juin précédant la rentrée et les arrhes étant déduites sur la première facture.

En cas de résiliation après le 15 juin sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation vers une section non assurée par l'établissement...) ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation.

Toute résiliation après la rentrée scolaire donnera lieu à la facturation du trimestre en cours à titre d'indemnité de résiliation.

Paiement

Vous allez recevoir **trois relevés trimestriels** de contributions pour votre enfant en **octobre, janvier et avril**. Le règlement des contributions doit s'effectuer :

par **prélèvements mensuels sur 9 mois** (d'octobre à juin).

Pour les familles qui règlent déjà par prélèvement, ce mode de règlement sera reconduit automatiquement sans démarche de leur part, même pour les enfants nouvellement inscrits. Merci aux familles qui n'étaient pas prélevées jusqu'à présent de **remplir le mandat** joint et de l'accompagner d'un **RIB-IBAN**.

Facturation des incidents de paiement et des relances

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèque sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

RESTAURATION

L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration qui reste donc à la charge des familles.

1- INSCRIPTION FORFAITAIRE TRIMESTRIELLE

Modalités possibles :

- soit pour 1 jour hebdomadaire, le même chaque semaine
- soit pour 2 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 3 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 4 jours hebdomadaires, les mêmes chaque semaine
- soit pour 5 jours.

Les sommes dues sont portées sur les relevés trimestriels conformément aux tarifs ci-dessous pour l'année **2018-2019** :

1 Jour	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
1^{er} trimestre du 04/09/18 au 21/12/18				
107.80 €	215.60 €	323.40 €	423.50 €	531.30 €
2^{ème} trimestre du 07/01/19 au 29/03/19				
77.00 €	154.00 €	231.00 €	308.00 €	385.00 €
3^{ème} trimestre du 01/04/19 au 21/06/19				
77.00 €	154.00 €	215.60 €	284.90 €	354.20 €

L'inscription forfaitaire trimestrielle ne peut donner lieu à remboursement en cas d'absence, sauf pour les absences justifiées par un certificat médical et dépassant 4 repas consécutifs. La déduction sera faite sur le trimestre suivant. **Toute inscription non annulée par écrit, 10 jours avant la fin du trimestre est reconduite automatiquement pour le trimestre suivant.** Pour le 1^{er} trimestre, aucune modification de régime ne sera acceptée après le 14 septembre.

Pour les classes quittant l'établissement avant la date officielle de sortie, un prorata sera calculé sur le 3^{ème} trimestre. La base de remboursement des repas est de 5,10 €.

2- REPAS OCCASIONNELS AU TICKET

Chaque élève peut déjeuner occasionnellement en achetant un ticket au prix de **9,60 €** à l'accueil au lycée et auprès du CPE au collège (possibilité d'acheter 10 tickets pour **92 €**).

FRAIS DIVERS

Les coûts des voyages, projets et fournitures spécifiques à certaines classes vous seront communiqués ultérieurement.

Madame LAUNAY
Attachée de gestion
Tel : 01 47 70 12 25
mlaunay@bossuetnotredame.fr

Thierry WION
Directeur